

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/99/SPCG prononçant la clôture de la session budgétaire 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

n° 60/99/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1960

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro
31 janvier 1961

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil du Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment n son article 39, dernier alinéa

Vu l'arrêté n° 60/70/SPCG du 7 octobre 1960 portant convocation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis en session budgétaire

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 17 décembre 1960 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est déclarée close le vendredi 23 décembre 1960, à 9 heures, la session budgétaire de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis ouverte le 31 octobre 1960, par arrêté n° 60/70/SPCG du 7 octobre 1960.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur, chef du Territoire en mission :Le Secrétaire Général,chargé de l'expédition des Affaires courantes,Président du Conseil de Gouvernement p.i.,Y. de DARUVAR.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,ALI AREF BOURHAN.